



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/96
8 août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné
(7-9 octobre 2002)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-HUITIÈME SESSION
DU GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 7 octobre 2002, à 10 heures***

1. Adoption de l'ordre du jour. TRANS/WP.24/96
2. Adoption des décisions prises par le Groupe de travail à sa trente-septième session. TRANS/WP.24/95

* Dans un souci d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans le présent ordre du jour. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion.

Avant la réunion, les documents manquants pourront être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41-22-917-0039; courrier électronique: WP.24@unece.org). Ils pourront aussi être téléchargés à partir du site Web de la Division (www.unece.org/trans). Pendant la réunion, les documents pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.111, 1^{er} étage, Palais des Nations).

Conformément aux procédures d'accréditation applicables à tous les participants à des réunions au Palais des Nations, les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription ci-jointe [également disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org)] et de la retourner, une semaine au moins avant la session, à la Division, soit par télécopie (+41-22-917-0039), soit par courrier électronique (WP.24@unece.org). Avant la session, les représentants sont priés de se présenter au bureau des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté, installé à la villa Les Feuillantines, 13, avenue de la Paix, Genève (voir plan ci-joint), afin d'obtenir une carte d'identité. En cas de difficultés, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 72453).

3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC):
 - a) État de l'AGTC; ECE/TRANS/88/Rev.1
C.N.729.2002.TREATIES-2
 - b) Propositions d'amendement à l'AGTC; TRANS/WP.24/96, annexes 1 et 2
TRANS/WP.24/2002/10
 - c) Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC. Publication de la CEE-ONU («Livre jaune») et Corr.1 et 2
(www.unece.org/trans/nex_tir/wp24/pub/html)
4. Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable. ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2
TRANS/WP.24/79
5. Rôle des chemins de fer dans la promotion du transport combiné. TRANS/SC.2/2002/9
TRANS/WP.24/2002/9
TRANS/WP.24/2002/4
TRANS/WP.24/2002/3
TRANS/WP.24/2002/2
TRANS/WP.24/2002/1
TRANS/WP.24/2001/8
TRANS/WP.24/2001/7
TRANS/WP.24/2001/6
TRANS/WP.24/2001/5
TRANS/WP.24/2001/4
TRANS/WP.24/2001/3
TRANS/WP.24/2001/2
TRANS/WP.24/2001/1
Document informel n° 1 (2001)
Document informel n° 3 (2001)
Document informel n° 4 (2001)
Document informel n° 5 (2001)
Document informel n° 6 (2001)
6. Possibilités de rapprochement et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport combiné. TRANS/WP.24/2000/3
UNCTAD/SDTE/TLB/2
(disponible auprès du secrétariat, sur demande)

7. Activités et faits nouveaux dans les pays membres de la CEE-ONU ainsi qu'au sein d'organes de la CEE-ONU et d'autres organisations intéressant le Groupe de travail:
 - a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU;
 - b) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI); TRANS/WP.24/2002/13
(www.unece.org/trans/welcome)
 - c) Commission européenne (CE) et Conférence européenne des ministres des transports (CEMT);
 - d) Autres organisations.
8. Suivi de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement de 1997. ECE/AC.21/2002/2
ECE/AC.21/2002/3
ECE/RCTE/CONF.3/FINAL
ECE/RCTE/CONF.2/FINAL
9. Terminologie du transport combiné. Publication de la CEE-ONU
(www.unece.org/trans/new_tir/wp24/pub/html)
10. Programme de travail pour la période 2003-2007. TRANS/WP.24/96, annexe 3
TRANS/WP.24/2002/11
TRANS/WP.24/2002/12
11. Questions diverses
Date de la prochaine session.
12. Adoption du rapport.

* * *

NOTES EXPLICATIVES

Le secrétariat propose le calendrier de travail provisoire ci-après:

- | | |
|--------------------------|---|
| Lundi 7 octobre 2002: | Points 1 à 5 de l'ordre du jour |
| Mardi 8 octobre 2002: | Points 5 (<i>suite</i>) à 11 de l'ordre du jour |
| Mercredi 9 octobre 2002: | Adoption du rapport |

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Conformément au règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner porte sur l'adoption de l'ordre du jour (TRANS/WP.24/96).

2. ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION

Le Groupe de travail souhaitera peut-être adopter officiellement les décisions prises à sa trente-septième session, sur la base du projet de rapport établi par le secrétariat en concertation avec le Président (TRANS/WP.24/95).

3. ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

a) État de l'AGTC

Au 1^{er} juillet 2002, les 24 pays ci-après étaient Parties contractantes à l'Accord: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. Le Groupe de travail souhaitera peut-être noter que le Kazakhstan a adhéré à l'Accord à compter du 9 octobre 2002 (notification dépositaire C.N.729-2002.TREATIES-2). La Finlande a signé l'AGTC, mais n'y est pas encore devenue Partie contractante. Le Groupe de travail souhaitera peut-être inviter en particulier la Finlande, la République de Moldova, l'Ukraine et la Yougoslavie à prendre toutes les mesures voulues pour devenir Parties contractantes à l'Accord dans les meilleurs délais.

Des renseignements à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que sur celui d'autres traités de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE-ONU peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans – Legal instruments).

Le Groupe de travail sera informé de la publication, sur papier comme sous forme électronique, d'une carte révisée du réseau AGTC.

b) Propositions d'amendement à l'AGTC

Suite à un examen préliminaire de cette question à sa trente-septième session [document informel n° 3 (2002)], le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter les propositions d'amendement présentées par les Gouvernements norvégien (annexe 1 du présent ordre du jour) et slovène (annexe 2 du présent ordre du jour), auxquelles le secrétariat avait apporté de légères modifications.

Le Groupe de travail souhaitera également peut-être examiner une proposition soumise par la Fédération de Russie au sujet de l'élaboration d'un accord euroasiatique sur les grandes lignes de transport combiné international (TRANS/WP.24/2002/10).

c) **Inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC**

Le Groupe de travail se souviendra peut-être de la publication, en 2000, de ce qu'il est convenu d'appeler le «Livre jaune», contenant un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC et l'AGC pour l'année 1997. Le secrétariat avait fait traduire en langues française et russe l'analyse succincte concernant l'application de ces normes et paramètres (TRANS/WP.24/2000/5). En 2001, le secrétariat a publié le rectificatif 1 au «Livre jaune» concernant l'Autriche et la Pologne.

Le Groupe de travail sera saisi du rectificatif 2 contenant des modifications aux informations concernant un certain nombre de Parties contractantes. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé d'autres modifications apportées au «Livre jaune» par des Parties contractantes.

4. PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE

Le Groupe de travail se souviendra peut-être qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997) le Protocole à l'AGTC a été signé par les 12 pays membres de la CEE ci-après: Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il a ensuite été signé par le Luxembourg, le 29 avril 1998, la Slovaquie, le 29 juin 1998, et la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

Au 1^{er} juillet 2002, le Protocole comptait les sept Parties contractantes suivantes: Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, dont trois sont reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère.

Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel n° 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20), ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare, pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). Des renseignements à jour sur l'état et le texte du Protocole peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans – Legal instruments).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des raisons pour lesquelles ces Parties contractantes n'ont pas encore ratifié le Protocole.

Le secrétariat entend inviter les représentants du secteur du transport par voie navigable et des instituts de recherche sur les transports à participer à la session en vue d'étudier comment le

transport par voie navigable et le transport combiné pouvaient mieux assurer l'intégration de leurs activités et instaurer une coopération mutuellement avantageuse.

5. RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des conclusions de sa Réunion commune avec le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) tenue le 19 avril 2001, telles que consignées dans le document TRANS/WP.24/2001/8.

Le Groupe de travail a procédé à un premier échange de vues sur ces conclusions à sa trente-cinquième session (TRANS/WP.24/91, par. 33 à 35). Il a considéré que les mesures qui pourraient faire suite à la Réunion commune devaient porter sur les points suivants:

- Modèles de partenariat, y compris en matière d'accords, de pratiques optimales et de grands indicateurs de résultats, dans le contexte de la libre concurrence et des réglementations antitrust;
- Calcul des coûts, tarification et subventions concernant les éléments constitutifs de chacun de ces paramètres économiques, les facteurs qui influencent chaque élément constitutif et les moyens de promouvoir le transport combiné en tirant le meilleur parti de ces éléments;
- Facilitation des formalités de franchissement des frontières, harmonisation des contrôles à la frontière et interopérabilité des transports internationaux;
- Harmonisation des régimes de responsabilité applicables au transport multimodal.

À sa trente-sixième session, le Groupe de travail a pris note du document informel n° 8 (2001), qui a été par la suite reproduit avec une cote officielle (TRANS/WP.24/2002/1). Présenté par le Vice-Président du Groupe de travail, ce document exposait des mesures de suivi dans trois domaines précis: a) interopérabilité; b) terminaux; c) adoption d'un système d'incitation.

Le Groupe de travail a décidé de mettre sur pied deux groupes spéciaux informels d'experts pour examiner les deux questions ci-après (TRANS/WP.24/93, par. 39 à 41):
a) modèles de partenariat et meilleures pratiques dans le domaine du transport combiné;
b) efficacité des terminaux de transport combiné. Le mandat des deux groupes informels d'experts figure dans le document TRANS/WP.24/2002/2.

Le Groupe de travail est également convenu que, pour progresser sur ces questions, il était essentiel d'élaborer des mesures pratiques qui pourraient éventuellement être reliées aux instruments juridiques existants administrés par le Groupe de travail, notamment l'AGTC et le Protocole à cet accord concernant le transport combiné par voie navigable.

Après avoir examiné, à sa trente-septième session, les deux documents établis par les groupes spéciaux d'experts (TRANS/WP.24/2002/3 et TRANS/WP.24/2002/4), le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner à présent le document TRANS/WP.24/2002/9, contenant les propositions d'amendement à l'AGTC formulées par les deux groupes spéciaux d'experts.

Le Groupe de travail se souviendra qu'à sa trente-sixième session il avait aussi demandé au Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) d'examiner la question de l'interopérabilité et de lui soumettre ultérieurement ses conclusions sur cette question. À ce propos, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/SC.2/2002/9, présenté par la Communauté européenne et portant sur l'état et l'application de la Directive de la Communauté européenne sur l'interopérabilité.

Le Groupe de travail souhaitera également peut-être poursuivre ses discussions préliminaires sur le calcul des coûts, la tarification et les subventions dans les transports par chemin de fer et dans le transport combiné, afin de définir éventuellement la portée des travaux qu'il pourrait mener dans ce domaine.

6. POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ

Le Groupe de travail se souviendra peut-être que son programme de travail prévoit à titre prioritaire «... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné». Le Comité des transports intérieurs lui ayant demandé d'étudier les difficultés rencontrées dans les opérations de transport combiné (ECE/TRANS/128, par. 86), le Groupe de travail a décidé d'examiner plus avant les problèmes qui pouvaient se poser lors des opérations de transport combiné en raison des différences et/ou des lacunes dans les régimes de responsabilité applicables aux divers modes de transport (TRANS/WP.24/1999/1).

Sur les recommandations d'un groupe de travail restreint (TRANS/WP.24/1999/2), le secrétariat a organisé deux auditions dans le but d'engager un processus informel de consultation avec la participation de représentants des gouvernements et des organisations intergouvernementales intéressées ainsi que d'organisations internationales représentant les intérêts des secteurs du commerce et de l'industrie. Les résultats de ces «auditions» font l'objet du document TRANS/WP.24/2000/3.

À sa trente-cinquième session, le Groupe de travail a prié le secrétariat d'envisager la possibilité d'organiser un forum mondial en vue de parvenir à une décision définitive sur la question de l'harmonisation des régimes (TRANS/WP.24/91, par. 40 à 46). Le Groupe de travail a également prié le secrétariat, en tant que mesure intermédiaire, d'étudier les possibilités d'harmoniser les dispositions relatives à la responsabilité des instruments juridiques régissant les transports terrestres européens, en particulier le transport routier et ferroviaire (TRANS/WP.24/91, par. 47).

À sa trente-septième session, le Groupe de travail a été informé des faits les plus récents concernant les travaux de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) sur l'élaboration d'un nouvel instrument juridique relatif à la responsabilité civile en matière de transport de marchandises par mer. Ce projet d'instrument, publié par la CNUDCI sous la cote A/CN.9/WG.III/WP.21 (disponible auprès du secrétariat de la CEE-ONU), est examiné sur la base de dispositions porte à porte, ce qui signifie qu'il aura une portée multimodale. En conséquence, le Groupe de travail avait estimé que les travaux futurs à mener dans ce domaine devraient être axés, pour l'instant, sur la mise au point d'un régime de

responsabilité civile pour le transport multimodal dans la région de la CEE-ONU fondé sur une approche privilégiant le transport terrestre, y compris éventuellement les courtes liaisons maritimes. Il avait demandé au secrétariat d'engager le processus de rédaction d'un instrument juridique à cette fin, l'objectif étant de simplifier le recours au transport multimodal. À ce propos, le Groupe de travail a souligné qu'il importait de favoriser la coopération entre la CEE-ONU et d'autres organes intergouvernementaux prenant part à la mise au point de régimes de responsabilité civile. Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis sur cette question.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être, sur la base de ses discussions, donner au Comité des transports intérieurs, à sa prochaine session prévue en février 2003, des directives sur la portée des nouveaux travaux à mener éventuellement dans le domaine de la responsabilité civile applicable au transport multimodal, en particulier sur la question de savoir si ces travaux devraient être axés sur une solution régionale portant sur le transport terrestre, y compris éventuellement les courtes liaisons maritimes.

7. ACTIVITÉS ET FAITS NOUVEAUX DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE-ONU AINSI QU'AU SEIN D'ORGANES DE LA CEE-ONU ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

a) Faits nouveaux dans le domaine du transport combiné dans les pays membres de la CEE-ONU

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'échange d'informations sur cette question. Les délégations sont censées rendre compte, oralement, des récentes expériences en matière d'opérations, des procédures administratives nouvelles et prévues ainsi que des nouvelles technologies en ce qui concerne le transport combiné dans leur pays ou organisation. De la documentation audiovisuelle ou écrite serait la bienvenue. Le secrétariat pourrait la distribuer pour la session si elle lui parvient à temps.

b) Organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE-ONU

Le Groupe de travail sera informé des activités des organes subsidiaires du CTI tels que le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), dans la mesure où elles portent sur des questions ayant trait au transport combiné. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.24/2002/13 portant sur les transports et la sécurité.

Des renseignements détaillés sur les activités de la CEE-ONU et de ses organes subsidiaires, y compris le Groupe de travail du transport combiné (WP.24), peuvent être obtenus sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/).

c) Commission européenne (CE) et Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités les plus récentes de la CEE et de la CEMT dans le domaine du transport combiné.

d) Autres organisations

Le Groupe de travail voudra peut-être être informé des activités en cours ou prévues, dans le domaine du transport combiné, d'autres organisations internationales.

8. SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997

Le Groupe de travail se souviendra peut-être des résultats de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement tenue à Vienne du 12 au 14 novembre 1997. La Conférence avait en particulier adopté une Déclaration et un Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF./2/FINAL; ECE/RCTE/CONF./3/FINAL). Il se souviendra peut-être également qu'il avait élaboré précédemment, pour la Conférence, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné dans le but de favoriser une politique durable des transports en Europe (TRANS/WP.24/R.85/Rev.1; TRANS/WP.24/R.80/Rev.1).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des résultats de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 5 juillet 2002), qui a décidé de regrouper les activités menées au titre du Programme commun d'action et de la Charte de Londres sur les transports, l'environnement et la santé, créant ainsi un nouveau Programme paneuropéen sur les transports, l'environnement et la santé.

Des renseignements détaillés sur toutes les activités menées par la CEE-ONU dans le cadre du suivi des conférences de Vienne et de Londres sont disponibles sur les pages du site Web de la CEE consacrées au Programme d'action commun (www.unece.org/poja).

9. TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ

Le Groupe de travail se souviendra peut-être du glossaire des termes employés dans le transport combiné, établi conjointement par la Commission européenne (CE), la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et le secrétariat de la CEE-ONU. Cet ouvrage contient une liste détaillée, mais non exhaustive, des définitions appliquées dans le cadre du transport combiné en Europe. Les définitions existent dans les quatre langues suivantes: anglais, français, russe et allemand. Le glossaire peut être consulté sur le site Web de la Division des transports de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/new_tir/wp24/-Publications).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement du glossaire et, en particulier, de sa traduction dans les autres langues officielles de l'ONU.

10. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2003-2007

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et revoir son programme de travail pour la période 2003-2007. Le programme de travail actuel, tel qu'adopté par le Comité des transports intérieurs, figure à l'annexe 3 du présent ordre du jour.

À ce propos, le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document TRANS/WP.24/2002/11, publié en vue de la trente-septième session [document informel n° 7 (2002)]. Ce document, établi par le secrétariat, contient les premiers éléments en vue d'un débat sur la portée des activités du Groupe de travail.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être également examiner le document TRANS/WP.24/2002/12, présenté par le Président du Groupe de travail et contenant des propositions relatives à une nouvelle stratégie de travail du Groupe.

11. QUESTIONS DIVERSES

Date de la prochaine session

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de sa prochaine session. Le secrétariat a pris des dispositions provisoires pour que la trente-neuvième session se tienne les 14 et 15 avril 2003.

12. ADOPTION DU RAPPORT

Selon l'usage consacré, le Groupe de travail adoptera le rapport de sa trente-huitième session sur la base du projet établi par le secrétariat. En raison des ressources limitées dont disposent les services de conférences concernés, il se peut que certaines parties du rapport ne soient disponibles qu'en anglais en vue de leur adoption le dernier jour de la session. Toutefois, après la session, le rapport final sera disponible, comme par le passé, dans les trois langues de travail de la CEE-ONU.

Annexe 1

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE
TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET
LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

Propositions d'amendement présentées par la Norvège

**et soumises au Groupe de travail pour adoption
à sa trente-huitième session
(7-9 octobre 2002)**

Les pays directement concernés, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'AGTC, sont signalés par un astérisque lorsqu'ils sont Parties contractantes à l'Accord au 1^{er} juillet 2002.

Annexe I de l'AGTC

Ajouter les lignes de chemin de fer ci-après:

Norvège

«C-47 Narvik- (Vassijaure)»

«C-48 Trondheim-Hell- (Storlien)»

Suède

«C-47 (Narvik-) Vassijaure-Gällivare-Boden-Ånge-Hallsberg»

«C-48 (Hell-) Storlien-Östersund-Ånge»

Pays directement concernés: Norvège*, Suède*.

Annexe II de l'AGTC

Ajouter les points de franchissement de frontière ci-après:

Suède

«Vassijaure»

«Storlien»

Ajouter les terminaux ci-après:

Norvège

«Narvik»

«Trondheim»

Pays directement concernés: Norvège*, Suède*.

Annexe 2

**ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE
TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET
LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

Propositions d'amendement présentées par la Slovénie

**et soumises au Groupe de travail pour adoption
à sa trente-huitième session
(7-9 octobre 2002)**

Les pays directement concernés, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 de l'AGTC, sont signalés par un astérisque lorsqu'ils sont Parties contractantes à l'Accord au 1^{er} juillet 2002.

Annexe I de l'AGTC

Modifier les lignes de chemin de fer ci-après:

Hongrie

«C-E 69 Budapest-Székesfehérvár-Veszprém-Hodoš
Murakeresztú-(Kotoriba-)»

Slovénie

«C-E 69 Hodoš-Murska Sobota-Ormož-Pragersko-Zidani Most-Ljubljana-Divača-Koper»
(Čakovec-) Središće

Pays directement concernés: Croatie *, Hongrie *, Slovénie *.

Annexe II de l'AGTC

Ajouter le point de franchissement de frontière ci-après:

«Hodoš (SZ/MAV)»

Pays directement concernés: Hongrie *, Slovénie *.

Annexe 3

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2003-2007 (tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/139/Add.1)

ACTIVITÉ 02.9: TRANSPORT COMBINÉ

Promotion du transport combiné et du transport multimodal

Priorité: 1

Exposé succinct: Examen de certains aspects juridiques, administratifs, documentaires, techniques, économiques et environnementaux du transport combiné et du transport multimodal, en vue de la mise au point de mesures susceptibles de promouvoir le transport combiné et le transport multimodal, ainsi que l'utilisation maximale du matériel, de l'infrastructure et des terminaux servant à ce transport.

Travail à faire: Le Groupe de travail du transport combiné mènera les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Examen et mise à jour de l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) en vue:
- D'étendre le réseau de l'AGTC à tous les pays membres de la CEE-ONU intéressés, compte tenu des travaux déjà accomplis par la CESAP et l'OSJD;
 - De tenir compte des faits nouveaux concernant les marchés de transport (exigences et conditions), y compris les nouveaux courants de trafic Est-Ouest;
 - D'appliquer, et si possible d'améliorer, les normes et les paramètres d'exploitation en vigueur;
 - De rendre plus sévères les normes en matière d'environnement, d'énergie et de sécurité.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002:

- Adoption d'un réseau AGTC étendu à tous les pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE;
 - Inclusion dans l'AGTC de nouvelles lignes de transport combiné Est-Ouest.
- b) Examen et analyse des possibilités de développement des services de transport combiné interrégional, notamment en recourant au Transsibérien.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Rapport à établir à partir des renseignements communiqués par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales concernés.

- c) Surveillance de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans les opérations de transport combiné. Analyse des moyens permettant de mettre en œuvre un ensemble harmonisé de meilleures pratiques et de meilleurs modèles de partenariat pour le transport combiné rail/route.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002: Évaluation, pendant les sessions du Groupe de travail, de l'efficacité des différents modes de transport utilisés dans le transport combiné et coopération avec d'autres organes subsidiaires intéressés du Comité des transports intérieurs. Rapport initial d'un groupe spécial d'experts informel chargé d'étudier les meilleures pratiques et les modèles de partenariat.

- d) Analyse des prescriptions en matière de transbordement et de manutention, des systèmes de marquage, de codage et d'identification pour les véhicules et les unités de chargement en transport combiné, y compris le traitement électronique de l'information, en vue d'améliorer la circulation des données entre les divers transporteurs et de favoriser l'intégration des systèmes de production et de distribution (logistique) utilisant les techniques du transport combiné.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Étude et analyse des systèmes de données normalisés pour les opérations de transport combiné, en vue éventuellement d'élaborer des recommandations internationales sur cette question.

- e) Surveillance des poids et des dimensions des unités de chargement utilisées en transport combiné, conformément à la résolution n° 241, adoptée par le Comité des transports intérieurs le 5 février 1993. Cette activité comprend notamment l'examen des possibilités de normalisation des unités de chargement et le respect de la réglementation en matière de sécurité.

Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002: Examen des questions formulées sur la base d'un rapport annuel qui sera établi par le secrétariat de la CEE-ONU au sujet des faits nouveaux dans ce domaine.

- f) Étude des mesures techniques et logistiques propres à optimiser les procédures en usage dans les terminaux et les procédures de transbordement, en vue d'améliorer le rapport coût-efficacité des opérations de manutention des unités de chargement. Analyse des possibilités d'amélioration de l'efficacité et de la qualité des opérations de terminaux en transport combiné.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Rapport à établir sur la base des informations fournies par les gouvernements des pays membres de la CEE-ONU et les organisations internationales. Rapport initial établi par un groupe spécial d'experts informel chargé d'examiner l'efficacité et la qualité des opérations de terminaux en transport combiné.

- g) Analyse des aspects économiques et environnementaux du transport combiné, y compris les mesures administratives et les activités de l'industrie des transports, en vue de promouvoir le développement durable de ce secteur. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002: Suivi de la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), sur la base du Programme commun d'action adopté à la Conférence; ce suivi sera défini en fonction des décisions prises par la Réunion commune sur les transports et l'environnement et des consultations intersecrétariats.

- h) Surveillance par le secrétariat pour le compte du Groupe de travail des domaines suivants, que le Groupe examinera uniquement en cas de demande expresse:
- Traduction de la terminologie du transport combiné en arabe, chinois et espagnol afin de contribuer à diffuser le glossaire commun CEMT, CE et CEE-ONU des termes utilisés dans ce domaine;
 - Techniques et opérations de transport combiné (y compris les techniques de transport par voie navigable et de navigation côtière) en vue de la préparation d'un recueil international des mesures requises pour assurer la sécurité de la manutention et du stockage temporaire des marchandises dangereuses;
 - Procédures nationales d'homologation des conteneurs et des caisses mobiles dans le cadre des conventions applicables, telles que la Convention CSC, en vue de renforcer leur harmonisation;
 - Nouveaux services et nouvelles techniques de transport combiné et de transport multimodal, y compris les interfaces mer/voies navigables et mer/terre et l'utilisation des véhicules bimodaux rail/route, afin d'être en mesure d'analyser les possibilités du transport combiné.

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: Rapport(s) à établir par le secrétariat pour servir de base à l'examen du Groupe de travail, le cas échéant.

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- i) Analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité régissant les opérations de transport combiné. Priorité: 1

Résultats escomptés en 2002: Examen des activités pertinentes entreprises par des organisations internationales et, le cas échéant, préparation d'une nouvelle analyse et d'une étude juridique dans ce domaine.

- j) Analyse des effets qu'entraîne pour l'organisation du transport combiné en Europe le développement du transport combiné sur les liaisons ferroviaires interrégionales entre l'Europe et l'Asie. Cette activité comprend la tenue d'une réunion interrégionale en vue de l'harmonisation des travaux juridiques et administratifs effectués par les organisations internationales intéressées en Europe et en Asie (par exemple, CESAP, CNUCED, CE, OSJD).

Priorité: 2

Résultats escomptés en 2002: D'après les travaux menés à bien par la CESAP, étude de la faisabilité d'une réunion intergouvernementale, organisée conjointement avec la CESAP, en Asie centrale ou dans le Caucase pour convenir de mesures communes visant à encourager le transport combiné sur les liaisons interrégionales.



UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Conference Registration Form

Please Print

Title of the Conference _____ Date : _____
 UNECE – Working Party on Combined Transport, 38th session

Delegation/Participant of Country, Organization or Agency

Participant

Mr. Family Name _____ First Name _____
 Mrs. _____
 Ms. _____

Participation Category

Head of Delegation Member <input type="checkbox"/>	Are you based in Geneva as a representative of your permanent mission ? YES NO (delete non applicable)	Observer Organization <input type="checkbox"/>
Delegation Member <input type="checkbox"/>		NGO (ECOSOC Accred.) <input type="checkbox"/>
Observer Country <input type="checkbox"/>		Other (Please Specify Below) <input type="checkbox"/>
...		
Participating From / Until		
From 7 october 2002		Until 9 october 2002

Document Language Preference English French Other _____
 Official Occupation (in own country) _____ Passport or ID Number _____ Valid Until _____
 Official Telephone N°. _____ Fax N°. _____ E-mail Address _____

Permanent Official Address

Address in Geneva

Accompanied by Spouse Yes No
 Family Name (Spouse) _____ First Name (Spouse) _____

<p>On Issue of ID Card</p> <p>Participant Signature _____</p> <p>Spouse Signature _____</p> <p>Date _____</p>	<p>Participant photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Spouse photograph if form is sent in advance of the conference date.</p> <p>Please PRINT your name on the reverse side of the photograph</p>	<p>Security Use Only</p> <p>Card N°. Issued _____</p> <p>Initials, UN Official _____</p>
---	--	---	---

Security Identification Section

Open 0800 – 1700 non stop


